

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 mai 2018 modifiant l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1707987A

La ministre des solidarités et de la santé, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° du 3 mai 2018 modifiant le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans le titre de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé, les mots : « l'article 2 (1° et 7°) » sont remplacés par les mots : « l'article 2 (1° et 2°) ».

Art. 2. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé, les lignes :

«

Hors-classe		
Echelon spécial	HEB bis	HEB bis

. »

Sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Hors-classe		
8 ^e échelon	HEB bis	HEB bis

. »

Art. 3. – A compter du 1^{er} janvier 2021, les tableaux figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté précité sont remplacés par les tableaux suivants :

Echelons	Indice brut
Classe exceptionnelle	
Echelon spécial	HED
5	HEC
4	HEB bis
3	HEB
2	HEA

Echelons	Indice brut
1	1027
Hors classe	
8	HEB bis
7	HEB
6	HEA
5	1027
4	977
3	912
2	862
1	813
Classe normale	
10	1015
9	977
8	912
7	862
6	813
5	762
4	713
3	665
2	600
1	542
Elève directeur de classe normale	419

Classe provisoire (en voie d'extinction)	
Echelon fonctionnel	
	762
9	715
8	690
7	666
6	630
5	574
4	515
3	469
2	431
1	371

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication, à l'exception de celles de l'article 3 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Art. 5. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

M. ALBERTONE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice,
M. CAMIADE

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*

S. LAGIER